

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 FEVRIER 2022

Présents : Messieurs LANIER - MUZY- MONTRADE - MERCIER - GIRARD - VERNAY - GIVRE - LANET - Mesdames STREMSDOERFER - GUICHARD - CUENCA - PIRON - MOUILLET - LATTARD - MARTY - COMBRY

Monsieur BOURGEY est représenté par Madame MARTY (jusqu'à son arrivée)

Monsieur MARECHAL est représenté par Madame STREMSDOERFER

Madame MOREL PIRON est représentée par Monsieur LANIER

Absente non excusée : Madame COMBRY (arrivée en cours de séance)

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/11/21
3. Tarification sociale des cantines scolaires
4. SEMCODA : garantie d'emprunts
5. Communauté de Communes de la Dombes : Adhésion au service commun enfance jeunesse
6. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif
7. Convention pour le remboursement des sommes engagées par la commune pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité relative à une autorisation d'urbanisme
8. Budget assainissement : durée d'amortissement des subventions
9. Conseil Départemental de l'Ain : convention d'aménagement des routes de Baneins, Chaneins et Montmerle
10. Déviation : classement/déclassement de voiries - reclassement de sections dans le réseau des voies communales
11. Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques portés par le SIEA
12. Adhésion Energies citoyennes Dombes Saône Côtière
13. Election de représentants au Conseil de Vie Sociale de la Maison de Retraite
14. Remboursement des frais de fonctionnement des élus liés aux déplacements ou formations
15. Informations diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame PIRON est élue secrétaire de séance par 18 voix pour.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 23/09/21

Le Conseil Municipal approuve, par 14 voix pour et 4 abstentions (Madame MARTY et son pouvoir, Messieurs VERNAY et MERCIER), le compte-rendu du Conseil Municipal du 23/11/2021.

3. Tarification sociale des cantines scolaires

Arrivées de Madame Combry et Monsieur Bourgey

Monsieur le Maire expose :

Lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits fondamentaux des enfants et réduire les privations au quotidien. Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Madame Stremsdoerfer, Maire-adjointe, présente le dispositif aux élus, ainsi que la grille tarifaire.

Monsieur Vernay s'oppose fermement à ce dispositif.

Madame Marty fait remarquer qu'il en est de l'intérêt de l'enfant, avant l'intérêt financier des parents. Cela peut permettre à des familles en difficultés financières d'offrir à leurs enfants un repas sain et équilibré par jour.

Madame Combry demande s'il y a des familles qui pourraient être dans la 1^{ère} tranche et qui ne mettent pas leurs enfants à la cantine.

Madame Stremsdoerfer lui répond qu'elle ne sait pas, mais que ce dispositif, s'il est mis en place, fera peut-être venir d'autres familles à la cantine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et une voix contre (Monsieur Vernay), décide :

- **D'ACCEPTER** d'adhérer à ce dispositif de tarification sociale des cantines scolaires, à compter du 01/03/2022,
- **DE FIXER** la grille tarifaire en fonction du quotient familial comme suit :

Tranches	Quotient familial	Prix du repas de la cantine	Prix facturé aux familles	Prise en charge Etat	Prise en charge commune
A	Inférieur ou égal à 450	4.60 €	1.00 €	3.00 €	0.60 €
B	Supérieur à 450 et inférieur ou égal à 765	4.60 €	4.30 €	0.00 €	0.30 €
C	Supérieur à 765	4.60 €	4.60 €	0.00 €	0.00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention triennale « tarification sociale des cantines » avec l'Etat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour adhérer à ce dispositif.

4. SEMCODA : garantie d'emprunts

SEMCODA demande à la commune de garantir un emprunt pour le financement de 7 logements locatifs (ex PSLA), à l'écrin de la Dombes.

Le Conseil Municipal souhaite obtenir d'avantages de renseignements avant d'accepter car ces logements, initialement étaient destinés à la vente, et non à la location.

Madame Combry souhaiterait connaître le cautionnement déjà accordé à SEMCODA et savoir ce qu'il se passerait si la commune refusait.

Monsieur le Maire prendra contact avec SEMCODA.

5. Communauté de Communes de la Dombes : Adhésion au service commun enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire a décidé le retour de certaines compétences, exercées précédemment par 2 communautés de communes avant la fusion et notamment :

- ✓ Intervenants musique et sport dans les écoles de la Communauté de Communes de la Dombes,
- ✓ Enfance – Jeunesse.

Après un travail de concertation et une proposition des communes, le conseil communautaire par délibération du 12 juillet 2018 a émis un avis favorable unanime à la création d'un service commun au 1^{er} janvier 2019.

L'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), ainsi que par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), prévoit qu' « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ».

Evolution du service commun

Pour répondre à une logique de cohérence de territoire et à une efficience de la mutualisation, à la suite de l'avis des communes dans le cadre de la conférence des maires de 7 juillet 2021, du conseil communautaire du 16 septembre 2021 et de la signature de la Convention Territoriale Globale délibérée en séance du 10 décembre 2020, il a été convenu de faire évoluer le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport.

Considérant que la Communauté de Communes de la Dombes et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain contribuent au financement du service commun, ce dernier doit s'appliquer aux 36 communes du territoire. **L'adhésion par toutes les communes est indispensable à son évolution.**

Le service commun Coordination Enfance-Jeunesse, Intervenants Musique et Sport devient le Service Commun Enfance Jeunesse (SCEJ).

Il est composé de 3 champs :

- ✓ Coordination Enfance Jeunesse,
- ✓ Actions Enfance Jeunesse,
- ✓ Les interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire.

Les champs coordination et actions Enfance Jeunesse sont destinés à toutes les communes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le champ Interventions sport et musique en temps scolaire et périscolaire est destiné aux communes qui les financent.

Gouvernance

Elle est assurée comme auparavant par une instance mixte nommée Comité de Pilotage présidée par la Présidente de la CCD et composée de 3 membres élus par le conseil communautaire et de 6 membres élus par le Comité Technique.

Le Comité Technique est composé d'un membre de chaque commune adhérente de la Communauté de Communes de la Dombes.

Le financement des champs coordination et actions Enfance Jeunesse est financé au travers de la participation de la Communauté de Communes de la Dombes et de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain.

Les champs interventions sport et musique en temps scolaires et périscolaires par les communes au travers de leurs fonds propres ou au travers de tout ou partie de leurs attributions de compensation liées à la restitution de la compétence en 2019.

Le Service Commun Enfance Jeunesse entrera en fonctionnement dans sa nouvelle version à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu la délibération N° D2021_12_12_243 du 09 décembre 2021 de la Communauté de Communes de la Dombes approuvant la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et autorisant la signature de Madame la Présidente, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;

Les conseillers municipaux sont appelés à se prononcer sur l'approbation de la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes, avec les 36 communes et à autoriser le Maire à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide :

- **D'approuver** la convention relative au développement du service commun Enfance Jeunesse et les annexes avec les 36 communes,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier,
- **De donner pouvoir** à Monsieur le Maire à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

6. Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2012/33 en date du 21 juin 2012 qui instaurait la Participation au Financement pour l'Assainissement Collectif au tarif de 4 300 € T.T.C.

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement est assujetti à la TVA depuis fin 2020 et que ce tarif n'a pas été augmenté depuis.

Il rappelle également que la commune travaille actuellement sur un projet de construction d'une station d'épuration. Ce projet représente un lourd investissement qu'il conviendra de financer à travers le budget assainissement.

Il conviendra dans un premier temps d'augmenter le prix de cette participation.

Au vu de l'article L 1331-7 du code de la santé publique, et vu que le coût moyen d'un assainissement individuel constaté sur le territoire de la commune est de 9 000 € H.T., il est proposé d'instaurer la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif à compter du 14 février 2022 au prix de 5 000 € H.T., soit 6 000 € T.T.C. (taux de TVA en vigueur de 20 % à ce jour), montant unique et forfaitaire.

Cette participation s'appliquera, par maison individuelle et logement, aux constructions neuves (*il est précisé que lors d'une création d'immeuble, une PAC sera exigible pour chaque appartement créé*), aux extensions de constructions existantes générant des eaux usées supplémentaires, aux réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

Le recouvrement de cette participation, dont le fait générateur est constitué par l'autorisation d'urbanisme, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **DECIDE** de fixer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) à 5 000 € H.T. soit 6 000.00 € T.T.C. (taux de TVA en vigueur de 20 % à ce jour) à compter du 14 février 2022, dans les conditions énoncées ci-dessus.
- 7. Convention pour le remboursement des sommes engagées par la commune pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité relative à une autorisation d'urbanisme

Une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une maison individuelle en zone Agricole a été déposée.

Une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter cette nouvelle construction.

Le coût de cette extension est à la charge du pétitionnaire.

Un devis a été établi par ENEDIS et validé par la commune de Saint Trivier sur Moignans pour le compte du pétitionnaire de l'autorisation d'urbanisme.

Le montant de la contribution financière demandé par ENEDIS pour l'extension du réseau électrique est de 4 859.28 € T.T.C.

Il conviendra d'établir une convention entre la mairie et le pétitionnaire pour le remboursement des sommes engagées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une convention entre la mairie et le pétitionnaire afin de permettre le remboursement des sommes engagées par la commune pour l'extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité relative à l'autorisation d'urbanisme délivrée.
- 8. Budget assainissement : durée d'amortissement des subventions

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15/03/2010 fixant les différentes durées d'amortissement.

Concernant le budget d'assainissement, il convient de préciser que la durée d'amortissement des subventions perçues au titre des travaux d'investissement (travaux d'ouvrages, reconstruction de réseaux,...) amortis sur 25 ans, doivent faire l'objet d'un amortissement d'une durée de 25 ans, durée identique à l'amortissement des travaux pratiqués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **FIXE** à 25 ans la durée d'amortissement des subventions perçues sur les travaux d'ouvrages, de reconstructions de réseaux,..., qui sont eux-mêmes amortis sur une période de 25 ans.
- 9. Conseil Départemental de l'Ain : convention d'aménagement des routes de Baneins, Chaneins et Montmerle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux en cours relatifs à l'aménagement du carrefour des routes de Baneins, Chaneins et Montmerle.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités.

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de l'Ain.

10. Déviations : classement/déclassement de voiries – reclassement de sections dans le réseau des voies communales

Le Conseil Municipal,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération de la commission permanente du Département de l'Ain en date du 26 septembre 2016 approuvant le principe des mesures de classement et de déclassement de la voirie exposées dans le dossier d'enquête préalable à la DUP ;

CONSIDERANT que les travaux de réalisation de la déviation de Saint-Trivier-sur-Moignans sont terminés et que cette voie a été ouverte à la circulation publique le 27 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prononcer définitivement le déclassement et le reclassement des sections de voiries telles que définies ci-après ;

DECIDE, par 19 voix pour :

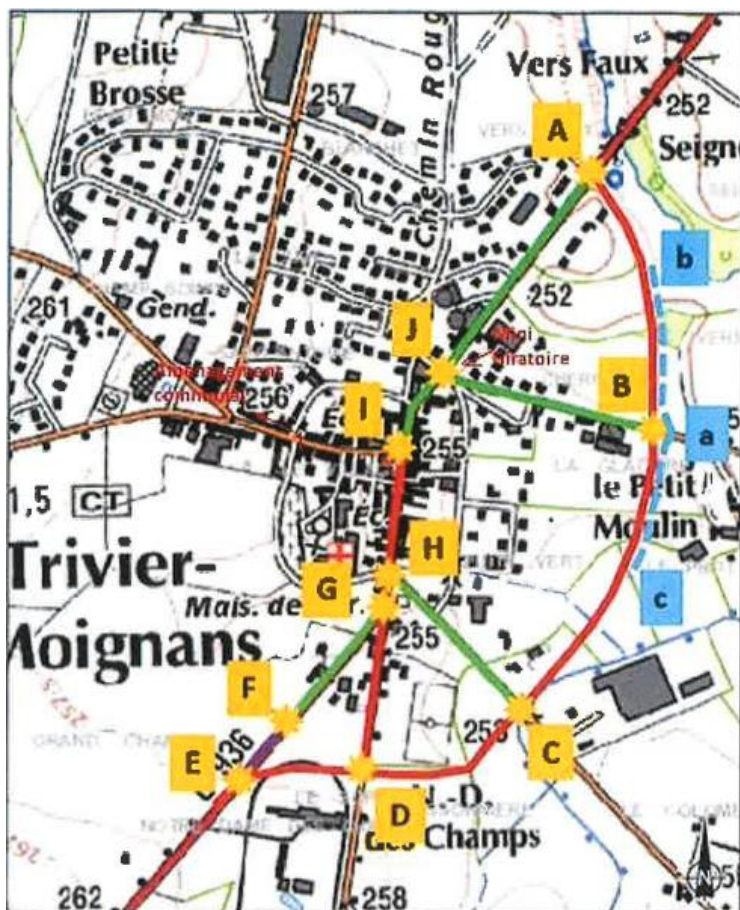
- ***DE CLASSER DANS LE RESEAU DES VOIES COMMUNALES, les voies suivantes :***

- o la section (J – B) de la RD 27 (route de Sandrans) comprise entre la route de Châtillon et le carrefour giratoire centre créée lors de l'aménagement de la déviation de Saint-Trivier-sur-Moignans, d'une longueur de 320 mètres ;
- o la section (C – H) de la RD 27b (route de Villars) comprise entre la rue Montpensier piste cyclable créée lors de l'aménagement de la déviation de Saint-Trivier-sur-Moignans, d'une longueur de 240 mètres ;
- o la section (I – A) de la RD 936 (route de Châtillon) comprise entre le carrefour giratoire Nord créée lors de l'aménagement de la déviation de Saint-Trivier-sur-Moignans et la rue de la République, d'une longueur de 540 mètres ;
- o la section (G – F) de la RD 936 (route de Villefranche) comprise entre la rue Montpensier et la déviation de Saint-Trivier-sur-Moignans, y compris sa portion démontée, d'une longueur de 400 mètres.

- ***DE RECLASSER DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL :***

- o la section (E – F) de l'ancienne RD 936, d'une longueur de 100 mètres, qui n'est plus affectée à une voie de circulation.

Ces voiries sont définies au plan ci-dessous.



Ces mesures de classement-déclassement ne prendront effet qu'après intervention de la délibération définitive concordante de la Commission permanente du Conseil départemental de classement et de déclassement des sections de voies du réseau routier départemental.

11. Adhésion au groupement de commandes d'audits énergétiques portés par le SIEA

La commune ne souhaite pas adhérer à ce groupement de commandes.

12. Adhésion Energies citoyennes Dombes Saône Côtière

Ce sujet doit être présenté par M. Maréchal, absent. Ce sujet est reporté à un prochain Conseil Municipal.

13. Election de représentants au Conseil de Vie Sociale de la Maison de Retraite

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020/40 en date du 23 juillet 2020 qui proclamait :

- Madame MARTY Laëtitia, représentante de la municipalité,
- Madame LATTARD Catherine, suppléante,

au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite « Les Saulaies ».

Il informe le Conseil Municipal que Madame MARTY Laëtitia a émis le souhait de ne plus représenter la municipalité. En effet, les conseils de la Vie sociale se déroulant le mercredi après-midi, Madame Marty ne peut y participer pour raisons professionnelles.

En conséquence, il conviendrait de remplacer Madame MARTY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- **DECIDE D'ANNULER** la délibération n°2020/40 en date du 23 juillet 2020,
- **PROCLAME** :
 - o Madame, LATTARD Catherine, représentante de la municipalité,
 - o Madame STREMSDOERFER Claire, suppléante,

au Conseil de la Vie Sociale de la Maison de Retraite « Les Saulaies ».

14. Remboursement des frais de fonctionnement des élus liés aux déplacements ou formations

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a souhaité que Monsieur Girard, adjoint au Maire, l'accompagne au salon des maires en novembre dernier.

Il précise que chacun a pris à sa charge les frais d'hôtel et qu'il a pris également à sa charge son propre billet de train. Cependant, il souhaite que le billet de train de M. Girard soit pris en charge par la collectivité et lui soit remboursé.

Monsieur Givre fait remarquer que le billet de train aurait pu être pris sur les indemnités de fonctions de M. Girard.

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant que ce remboursement constituant une faculté posée notamment par l'article L.2123-18-1, les conseils municipaux doivent délibérer pour en fixer les règles d'attribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour :

- **DECIDE** que les billets de train payés par un élu pour se rendre au salon annuel des maires, seront pris en charge par la mairie ;
- **PRECISE** que l'élu devra fournir comme justificatif à la collectivité, un état des frais engagés ainsi qu'une copie des billets de train, pour que la collectivité lui effectue un remboursement.

15. Informations diverses

Communauté de Communes de la Dombes - Développement économique - zone d'activités de compétences intercommunales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a participé à la commission « développement économique » de la Communauté de Communes de la Dombes.

Il rappelle que la zone d'activités de la commune, inscrite au PLU, est de compétence intercommunale.

La Communauté de Communes de la Dombes a fait réaliser un audit afin de définir les priorités sur les différentes zones d'activités à lancer sur le territoire.

Saint Trivier n'est pas classée en zone prioritaire, pour les raisons suivantes :

- La zone ne se trouve pas au bon endroit : il faudrait envisager de la déplacer,
- La commune n'est pas propriétaire du foncier,
- La zone est trop en visibilité par rapport aux remparts.

Il est alors conseillé à la commune de trouver un emplacement au-delà de la déviation, côté sud.

Monsieur le Maire informe les représentants de la Communauté de Communes de la Dombes que la commune est justement propriétaire de plus de 6 hectares, au lieu-dit « la Teyssonnière », après le stade, derrière la déviation.

La Communauté de Communes de la Dombes et le cabinet en charge de l'audit proposent de revoir le classement de cette nouvelle zone.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait alors se retrouver prioritaire dans l'aménagement de la zone d'activités.

Ce changement de zone nécessiterait une modification de PLU. Il précise toutefois qu'une modification était nécessaire pour se mettre en conformité avec le SCOT, dans un délai de 2 ans suivant l'approbation du SCOT, et qu'il y avait 2 opérations d'aménagement programmé (OAP) à traiter dans le cadre d'une modification de PLU.

Monsieur Givre précise que sur les 6 hectares de la Teyssonnière, toute la partie qui longe le Moignans est inondable.

Monsieur Bourgey évoque le raccordement de la zone à l'assainissement, qui n'est actuellement pas prévu. Il faudra passer sous la déviation.

Aménagement ex garage DAM'S route de Chatillon

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des opérateurs immobiliers ont été sollicités pour nous accompagner pour le développement économique de cet espace.

AIN HABITAT a proposé deux hypothèses d'aménagement (commerces au rez-de-chaussée, logements locatifs en R+2 et stationnements) qui seraient envisageables sous certaines conditions :

- Il faut que la maison qui jouxte le garage fasse partie du projet (avec un coût d'acquisition de la maison maximum déterminé),
- Il faut que la commune, ou un privé, soient porteurs de l'espace commerces.

La commission « développement économique » s'est réunie avant la séance du Conseil Municipal afin de prendre connaissance des propositions de Ain habitat.

Ils ont décidé qu'il fallait prendre contact avec le propriétaire de la maison mitoyenne.

Pour le portage des commerces, Monsieur le Maire fait remarquer que le prix du marché est compliqué sur du commerce. Economiquement parlant, il n'y a pas de retour sur investissement.

Madame Marty demande s'il serait possible de réaliser un sondage afin de savoir quels types de commerces il pourrait s'installer.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut déjà commencer par voir ce qu'on peut faire.

Il précise que des personnes à la chambre de commerces pourraient nous accompagner pour une étude prospective.

Monsieur Lanet précise qu'il faut déjà voir avec le propriétaire de la maison. S'il n'est pas d'accord pour vendre au prix maximum conseillé par Ain Habitat, l'opération se termine.

Recrutement d'agent technique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement d'un agent technique est en cours.

Il recevra dans les jours à venir, plusieurs candidats, avec M. Girard.

Conscrits de la classe en 2

Il est précisé que les conscrits de la classe en 2 organisent la fête des conscrits le 26 mars, pour la retraite aux flambeaux, et le 3 avril pour le banquet.

AFREJ – gestion de la cantine et de l'accueil périscolaire

Madame Stremsoerfer informe le Conseil Municipal que la convention signée avec l'AFREJ pour la gestion de la cantine et de l'accueil périscolaire arrive à terme au mois de juillet.

Afin d'anticiper le recrutement d'un nouvel agent à la cantine, suite à un départ en retraite, cette structure souhaiterait savoir si la mairie souhaite renouveler la convention à partir de juillet.

Les élus sont satisfaits du service que l'AFREJ propose. Les retours extérieurs sont également très positifs, au niveau des animations, des activités,...

Un accord de principe sur le renouvellement de la convention sera donné à l'AFREJ.

Déclassement chemin de desserte – station d'épuration

Monsieur Givre est étonné que le déclassement du chemin de desserte à la station d'épuration, vu en commission assainissement, ne soit pas évoqué en Conseil Municipal.

Monsieur Muzy l'informe que le dossier est en cours. La procédure est bien lancée.

Mauvais réseau internet en campagne

Monsieur Givre souhaite savoir où en est l'avancement de l'accès à internet en campagne, et notamment dans le secteur de Montagneux.

Monsieur le Maire l'informe que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (qui a cette compétence), a contracté des marchés complémentaires afin d'installer la fibre sur tout le territoire de la commune d'ici fin 2022.

La séance est levée à 23 h 00.